

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude ABADIE à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU (le pouvoir donné à Madame Monique BARRIERE n'étant pas signé par la mandante, il ne peut valablement s'exercer), Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 17/11/2022	Nombre de votants	17
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23 Suffrages exprimés	17
16	Pour	17
Nombre de membres présents	01 Contre	00
16		
Nombre de procuration		
01		

22-87 Dispositif « Lire et Faire Lire » - Avenant n°4 à la convention, pour l'année scolaire 2022/2023

Par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Lire et Faire lire » à l'école maternelle Jean de la Fontaine. Ce programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, créé en 2000, est animé par des bénévoles qui offrent une partie de leur temps libre aux enfants, afin de stimuler le goût de ces derniers pour la lecture et la littérature. Il est porté conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Les élèves de moyenne et grande section ont ainsi bénéficié de ce dispositif sur les quatre dernières années scolaires à raison d'une intervention des bénévoles au sein de l'école, plusieurs fois par semaine, pendant la pause méridienne.

Face au succès rencontré par ces interventions auprès des enfants, et considérant leur intérêt en termes de développement des pratiques culturelles, il est proposé de reconduire ce dispositif au sein de l'école Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2022/2023, selon les modalités suivantes :

- Public concerné : élèves de l'école maternelle, par groupe de 5 à 6, sur la base du volontariat ;
- Durée et fréquence des séances : le jeudi, de 12h à 12h30 ;
- Lieu : école maternelle Jean de La Fontaine ;
- Assise juridique : signature d'un avenant (n° 4) à la convention tripartite entre la Commune, la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales, représentée localement par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Coût : 0€ (appel à des bénévoles).

En conséquence,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

~~Vu la convention fixant les conditions de~~ partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire », pour l'année scolaire 2017/2018, et ses avenants successifs pour les années scolaires 2018/2019 à 2021/2022 ;

Vu l'avenant n° 4 pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école maternelle Jean de La Fontaine de pouvoir bénéficier du dispositif susnommé pour la quatrième année consécutive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 à la convention « Lire et Faire lire »;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 novembre 2022



Maire,
Christophe PINEAU

Le Secrétaire,
Sylvain FLOGNY